

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 15 DU PR 3+785 AU PR 7+127
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE,
CAUMONT ET CASTELMAYRAN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-1310

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 27 juin 2014 ;

VU l'avis de la commune de Castelmayran, en date du 30 juin 2014 ;

VU la demande présentée par l'entreprise COUSIN PRADERE, en date du 26 juin 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre le renouvellement d'une conduite d'assainissement eaux usées, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 15, dans sa section comprise entre le PR 3+785 et le PR 7+127, sur le territoire des communes de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Caumont et Castelmayran, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 8 août 2014, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 15, entre le PR 3+785 et le PR 7+127.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivante :

- RD 12, du PR 7+034 au PR 9+411,
- RD 26, du PR 33+179 au PR 36+960.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 3+785 au chantier en venant de Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- du PR 7+127 au chantier en venant de Caumont.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Madame le Maire de Caumont, Monsieur le Maire de Castelmayran, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise COUSIN PRADERES, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 30 juin 2014

Le Président,

*
* *